



MARCHES PUBLIC

10_RC
-
AO1

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

**PRESTATIONS DE TRAVAUX
MAPA**

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET CRÉATION D'UNE HALLE

OBJET DU CONTRAT

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET CRÉATION D'UNE HALLE - Salles associatives et halle – 2, rue des Frères Floc'h – 29530 PLONÉVEZ-DU-FAOU

n° de référence du contrat
2026_PLO_TVX_0001

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :
le 23 juin 2026 à 10h30**

Le présent règlement de la consultation (R.C.) est composé de 10 pages numérotées de 1 à 10.

Table des matières

Article 1 - Objet du contrat	3
1.1 - Le présent contrat a pour objet :	3
1.2 - Type et forme de contrat	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
Article 2 - Conditions de la procédure de passation	3
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)	4
2.5 - Développement durable - clause environnementale	4
2.6 - Développement durable - clause en faveur de l'insertion par l'activité économique	4
2.7 - Visite obligatoire	4
Article 3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée et délais	4
3.2 - Calendrier d'exécution	4
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
Article 4 - Composition et conditions de retrait du dossier de la consultation	4
Article 5 - Conditions d'envoi et de remise des plis	5
5.1 - Transmission électronique.....	5
5.2 - Copie de sauvegarde	5
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire pour la candidature	6
6.1 - Documents à produire pour l'offre	7
Article 7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Candidatures	7
7.2 - Offres	7
Article 8 - Autres modalités de la procédure de passation	8
8.1 - Portée de la négociation	8
8.2 - Modalités pratiques de la négociation	8
Article 9 - Renseignements complémentaires	8
Article 10 - l'attribution du contrat	8
10.1 - Pièces à fournir par le titulaire pressenti auquel il est envisagé d'attribuer le contrat	8
10.2 - Acte d'engagement (ATTRI1).....	9
10.3 - Signature électronique.....	9
Article 11 - Litiges et différends ; procédure de recours.....	10

Article 1 - Objet du contrat

1.1 - Le présent contrat a pour objet :

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET CRÉATION D'UNE HALLE - Salles associatives et halle – 2,
rue des Frères Floc'h – 29530 PLONÉVEZ-DU-FAOU

Lieu(x) d'exécution : Salle associatives et hall – 2, rue des Frères Floc'h

Nomenclature communautaire CPV :

Code principal	Description
45000000	Travaux de construction

Code secondaire	Description
45112500	Travaux de terrassement
45111100	Travaux de démolition
45223220	Travaux de gros œuvre
45261210	Travaux de couverture
45420000	Travaux de menuiserie et de charpenterie
45320000	Travaux d'isolation
45442100	Travaux de peinture
45330000	Travaux de plomberie
45311000	Travaux de câblage et d'installations électriques

Le budget maximum alloué a été arrêté à la somme de 513 650,00 € hors-taxes.

1.2 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public ordinaire ; sans techniques d'achat..

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties dans les différents lots suivants :

N° du lot	Désignation
01	TERRASSEMENT / VRD ;
02	DÉMOLITION
03	GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIES PIERRE / ISOLATION CHANVRE / ENDUIT
04	CHARPENTE BOIS
05	COUVERTURE
06	MENUISERIES EXTERIEURES
07	MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES
08	CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS
09	PEINTURES
10	PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION
11	ÉLECTRICITÉ

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de passation, les opérateurs économiques transmettent impérativement leur demande *dans les conditions de l'Article 9 - Renseignements complémentaires*.

Article 2 - Conditions de la procédure de passation

Le marché est passé conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et suivants, du Code de la commande publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

L'acheteur public impose aux soumissionnaires la proposition aux prestations supplémentaires éventuelles, inscrites dans la trame de la DPGF, et décrites dans le CCTP des lots assujettis.

2.5 - Développement durable - clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du contrat.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Développement durable - clause en faveur de l'insertion par l'activité économique

En application des dispositions aux articles L2112-2 à L2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire peut s'engager à réserver une part des heures de travail nécessaires à l'exécution du marché à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le volume d'heures d'insertion est fixé dans le cahier des clauses administratives particulières.

L'acheteur public, encourage une action d'insertion sociale concernant le(s) lot(s) suivant(s) :

N° du lot	Désignation	Nombre d'heures
03	GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIES PIERRE / ISOLATION CHANVRE / ENDUIT	105 heures
04	CHARPENTE BOIS	35 heures
08	CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS	35 heures

2.7 - Visite obligatoire

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les conditions de visites sont les suivantes : les candidats sont tenus de participer à une visite obligatoire du site avant de soumettre leur offre. **La visite se tiendra le 2 juin 2026 à 14h00.** La participation à cette visite est une condition préalable à la soumission de l'offre. Un certificat de visite sera délivré à chaque participant et devra être joint à l'offre sous peine de rejet de l'offre.

Article 3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée et délais

La durée et les délais du contrat sont stipulés dans le cahier des clauses administratives particulières.

3.2 - Calendrier d'exécution

Le calendrier d'exécution prévisionnel est détaillé dans le CCTP.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), ils devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Article 4 - Composition et conditions de retrait du dossier de la consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants:

- les plans et composantes techniques ;
- RICT ;
- PGCSPS ;
- étude de sol ;
- diagnostics amiante et plombs ;
- diagnostic structure ;
- l'annexe financière de l'acte d'engagement ; décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- l'annexe variation action d'insertion professionnelle avec bonification ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ainsi que ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), ainsi que ses éventuelles annexes ;
- le CCAG-Travaux, disponible sur le site de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/cahiers-des-clauses-administratives> ;
- le présent règlement de consultation (R.C.) ainsi que ses éventuelles annexes.

Les opérateurs économiques peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation sur le profil acheteur **Mégalis Bretagne** à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le dossier de consultation peut être téléchargé sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée pour recevoir toutes les informations complémentaires concernant cette procédure (précisions, modifications, réponses aux questions, etc.).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de passation, les opérateurs économiques transmettent impérativement leur demande *dans les conditions de l'Article 9 - Renseignements complémentaires*.

Article 5 - Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document. La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur public.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat au sens de l'article R2142-4 du Code de la commande publique, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La signature des documents n'est pas exigée dans le cadre de l'examen des candidatures et des offres.

Après attribution, les candidats et soumissionnaires sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par l'acheteur public.

5.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires peuvent, dans les conditions de l'article [R2132-11](#) et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6) du Code de la commande publique, transmettre des copies de sauvegarde à l'acheteur public. Seuls les plis transmis par voie électronique ou papier et comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée seront acceptés. Les adresses d'informations sont celles mentionnées au présent document désignant l'acheteur public.

Dans le cas d'une utilisation de la lettre recommandée électronique, seuls les services qualifiés aux exigences de l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique seront acceptés ; une liste de produits et services qualifiés pour la France est disponible à l'adresse : eIDAS Dashboard (<https://eid.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls/search/type?step=1>).

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Ponévez-du-Faou

2 Rue des Frères Floch, 29530 Plonévez-du-Faou

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur public applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie du marché, sous réserve de l'agrément préalable du pouvoir adjudicateur sur chaque sous-traitant et sur les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance, conformément aux articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Le recours à la sous-traitance ne saurait en aucun cas alléger la responsabilité du titulaire, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de la bonne exécution des prestations.

La candidature ou l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique, (il) transmet à l'acheteur public une déclaration (DC4) mentionnant :

1° La nature des prestations sous-traitées ;

2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre 1er du titre IV du Code de la commande publique.

6.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique attestant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre 1er du titre IV du Code de la commande publique, et qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) à l'adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/repondre>. Identifiant DUME : hp45eesf ; SIRET : **SIRET de l'opérateur économique**.

DC1 ou DUME = Déclaration sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ; mentionné aux articles R2143-3 et R2143-4 du même code.

Renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat¹ :

¹ Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

oui/non	Désignation
<input checked="" type="checkbox"/>	2° Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise¹ :

oui/non	Désignation
<input checked="" type="checkbox"/>	1° Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
<input checked="" type="checkbox"/>	6° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats¹ :

Désignation
NULL

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit **les mêmes preuves** (documents) concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le cadre de la procédure de passation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-dessus dans le cas de sociétés nouvellement créées ou d'attestations équivalentes.

6.1 - Documents à produire pour l'offre

Le soumissionnaire devra produire les documents suivants :

Désignation
Mémoire technique, sur la base de la trame disponible dans le dossier de la consultation de l'acheteur public
La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), sur la base de la trame disponible dans le dossier de la consultation de l'acheteur public
L'attestation de visite, distribuée lors de la visite obligatoire.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Writer : .doc ; .odt ou équivalent,

Calc : .xls ; .ods ou équivalent

PDF : .pdf ou équivalent

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre classée première sera retenue au motif de l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Par ailleurs, les erreurs purement matérielles constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'analyse des offres	Taux en %
Valeur technique de l'offre : (décliner les éléments d'appréciation, ou sous-critères)	60
Prix des prestations : (décliner les éléments de prix, ou les composantes demandées)	40
Total	100

Prix des prestations :

La notion « prix » notée sur 40 est calculé sur la base du prix en euros hors-taxes à l'aide :

· du prix de rémunération estimatif (forfaitaire et/ou unitaire) :

Avec la formule suivante :

Note = ((prix le plus bas - (nombre d'heures d'insertions proposées * 30,00 € HT)) / (prix de l'offre examinée - (nombre d'heures d'insertions proposées * 30,00 € HT))) * barème de notation.

Valeur technique de l'offre :

La notion « valeur technique » notée sur 60 est calculée sur la base de la trame du mémoire technique complétée par le soumissionnaire.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de passation, les opérateurs économiques transmettent impérativement leur demande *dans les conditions de l'Article 9 - Renseignements complémentaires*.

Article 8 - Autres modalités de la procédure de passation

8.1 - Portée de la négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.2 - Modalités pratiques de la négociation

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur. En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans la lettre. En cas de rencontre avec les candidats, les demandes de précision seront transmises au candidat préalablement à l'entretien. Les candidats pourront transmettre leurs observations écrites à l'issue de l'entretien dans un délai de 72 heures. À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats. L'offre finale, reformulée par les candidats, sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de passation, les opérateurs économiques transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur public, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 10 - l'attribution du contrat

10.1 - Pièces à fournir par le titulaire pressenti auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les titulaires pressentis produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par l'acheteur public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours francs à compter de la notification d'information de la retenue de l'offre.

Liste non exhaustive (à titre pédagogique), les dispositions légales prévalent sur la liste ci-dessous :

Attestations	Opérateurs économiques visés	Durée de validité
Numéro SIREN (SIRET)	Tous	NULL
Régularité fiscale	Tous	6 mois
Régularité sociale		
<ul style="list-style-type: none">Attestation de vigilance (URSAFF)	Tous	6 mois
<ul style="list-style-type: none">Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés	Toutes (l'attestation de vigilance permettrait d'y répondre)	12 mois
<ul style="list-style-type: none">Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempérie	Pour les entreprises du BTP.	12 mois
Motifs d'exclusion purement nationaux		
<ul style="list-style-type: none">Liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail	Opérateur économique avec salariées étranger	6 mois
<ul style="list-style-type: none">Copie du document désignant le représentant	Tous	NULL
Insolvabilité		
<ul style="list-style-type: none">l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre national des entreprises (RNE),	Pour les entreprises dont l'immatriculation est obligatoire	En cours de validité
<ul style="list-style-type: none">Copie des jugements prononcés en cas de procédure collective ou de faillite personnelle	Tous	En cours de validité
Autres		
<ul style="list-style-type: none">Procès-verbal de la réunion du comité social et économique concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	Opérateur économique avec plus de 50 salariés en France	12 mois
<ul style="list-style-type: none">L'attestation de versements aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès	Pour les professions libérales.	En cours de validité
<ul style="list-style-type: none">l'attestation de versements aux caisses de congés payés	Pour les autres professions affiliées (dockers, manutention, transports, spectacle)	6 mois
<ul style="list-style-type: none">un document identifiant mentionnant la référence de votre agrément	Pour les professions réglementées lorsqu'aucune immatriculation n'est obligatoire	En cours de validité

La plateforme eCertis de la Commission européenne est à votre disposition pour vous aider à trouver les critères, preuves et émetteurs pour répondre aux exigences de la candidature.

Dans le cas où le soumissionnaire **ne satisferait pas aux obligations du présent article**, son offre sera déclarée irrégulière et sera éliminée, le cas échéant, l'offre classée dans l'ordre suivant deviendra celle du titulaire pressenti.

10.2 - Acte d'engagement (ATTRI1)

L'acheteur public transmettra l'acte d'engagement (ATTRI1) pour complétude et signature au titulaire pressenti. Les modalités de signature sont définies au point 10.3 - Signature électronique du présent règlement.

10.3 - Signature électronique

Le titulaire peut, dans les conditions de l'article [R2182-3](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) (annexe 12) du Code de la commande publique, avoir recours à la signature électronique de la pièce contractuelle ; seuls sont autorisés les signatures électroniques de sécurité type 3 ou 4 conforme eIDAS. Cependant, la signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette procédure de passation. **Mais chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition (de l'acheteur public) lors du dépôt de document signé, sauf lorsque le signataire utilise l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur.

Article 11 - Litiges et différents ; procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

SIRET : 17350005900014

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Site internet : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les opérateurs économiques devront s'adresser au tribunal territorial compétent.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr